

Entre les soussignés :

Madame Nathalie Véronique CHALUS, Orthophoniste, épouse de Monsieur Christophe René Raymond PIASI, demeurant à CÉBAZAT (63118) 10 B, Rue de Châteaugay, née à CLERMONT-FERRAND (63000) le 27 Juillet 1967, mariée en premières noces sous le régime de la séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Jacques BATTUT, notaire à BEAUMONT, le 10 Avril 1998, préalablement à son union célébrée à la mairie de CÉBAZAT (63118), le 25 Avril 1998. Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis, de nationalité française, résidente française au sens de la réglementation fiscale ;

ci-après dénommée le cédant, d'une part,

et

Monsieur Christophe René Raymond PIASI, Gérant de Société, époux de Madame Nathalie Véronique CHALUS, demeurant à CÉBAZAT (63118) 33, Rue Beausoleil, né à CHAMALIÈRES (63400) le 10 Août 1966, marié en premières noces sous le régime de la séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Jacques BATTUT, notaire à BEAUMONT, le 10 Avril 1998, préalablement à son union célébrée à la mairie de CÉBAZAT (63118), le 25 Avril 1998. Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis, de nationalité française, résident français au sens de la réglementation fiscale ;

ci-après dénommé le cessionnaire, d'autre part,

#### **IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Madame Nathalie Véronique CHALUS, soussignée de première part, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit ou de fait, à Monsieur Christophe René Raymond PIASI, soussigné de seconde part, qui accepte, la propriété de MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT (1.448) parts sociales, numérotées de 5.401 à 6.848, de la Société Civile 2CLN, société civile dont le capital est de 68.500 Euros, représenté par 6.850 parts de 10 Euros chacune, intégralement libérées, ayant son siège social à AUBIÈRE (63170) 53, Rue des Sauzes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro de gestion N° 2006 D 431, et à l'I.N.S.E.E. sous le N° 493 373 252, dont elle est propriétaire.

Par les présentes, le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés, dès que le cédant sera libérée de l'ensemble des cautions qu'elle a consenti au profit de la S.C. 2CLN.

A cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et obligations résultant de la propriété des parts cédées.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts.

Le cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

#### **PRIX DE LA CESSION**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATORZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS, (14.480 €), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

#### **REMISE DES PIÈCES**

Le cédant a, à l'instant, remis au cessionnaire qui le reconnaît, une copie des statuts de la société dont il avait déjà connaissance, laquelle copie a été certifiée conforme et exacte par la gérance de ladite société.

CP NP

**FACE ANNULÉE**

Article 905 CGI  
Arrêté du 20 Mars 1958

## DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

1 . Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 Juillet 1967 ou de celle du 25 Janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 . Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement ou liquidation judiciaires.

## DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Madame Nathalie Véronique CHALUS, cédante, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la société.

Elle déclare en outre que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code Général des Impôts et qu'elle n'entraîne pas dissolution de la société.

## FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

La présente cession sera signifiée à la société par dépôt d'un original enregistré au siège social. La gérance de la société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

## FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement auxquels le présent acte donnera lieu seront supportés par Monsieur Christophe René Raymond PIASI pour la cession de part à lui consentie, et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en six originaux dont un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce, un pour la signification à la société et deux pour les parties.

A CLERMONT-FERRAND, le 16 Septembre 2013

Le Cédant

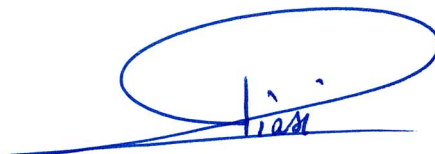
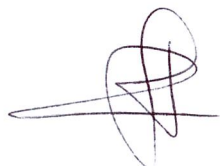
Le Cessionnaire

Bon pour cession

Bon pour acquisition de

de mille quatre cent quarante huit  
(1448) parts sociales

Mille quatre cent quarante huit (1448)  
parts sociales



Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES

Ext 9068

Le 09/12/2013 Bordereau n°2013/2 280 Case n°10

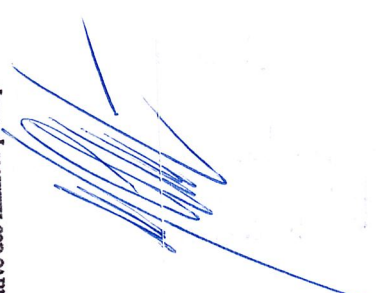
Enregistrement : 724 € Pénalités : 78 €

Total liquidé : huit cent deux euros

Montant reçu : huit cent deux euros

L'Agente administrative des finances publiques

**Michèle AVIT**  
Agent des Impôts



**FACE ANNULÉE**  
Article 905 CGI  
Arrêté du 20 Mars 1958